

Le 05 mars 2020, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

**Date de convocation :** 27/02/2020

**Date d'affichage :** 12/03/2020

Mme DELALEX Charlène, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Présents :**

LEPETIT Jacques  
VILTARD Bruno  
LEFAIX Véronique  
PEYRONNEL André  
BROUZENG-LACOUSTILLE  
Chantal  
LABBÉ Christophe

DELALEX Charlène  
DELSERIÈS Martine  
BARREAU Nathalie  
MOREL Stéphane  
BOSVY Stéphane  
DETREY Sonia  
LESEIGNEUR Jacques

BOUDAUD Elisabeth  
LECARPENTIER Régine  
LECOFFRE Dominique  
VACHER Marie-Constance  
LAUNEY Laurent

**Absents :**

DENIAU Catherine  
ISKENDERIAN Christophe

ESTIENNE Laurent  
LECAPLAIN Clovis

**Absents excusés :**

VARIN Sandrine  
MAYEUR Jean-François

PAPIN Michel  
MARTIN Quentin

JORET Véronique

**Pouvoirs :**

VARIN Sandrine à LEPETIT Jacques  
MAYEUR Jean-François à VILTARD Bruno

MARTIN Quentin à DELALEX Charlène  
JORET Véronique à BROUZENG-LACOUSTILLE  
Chantal

**Nombre de Conseillers :**

**Présents :** 18

**Votants :** 22

**En exercice :** 27

**Adoption du procès-verbal du 12 février 2020 :**

Régine LECARPENTIER et Nathalie BARREAU s'abstiennent,

- o Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DEL2020-02-011** Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

**EXPOSÉ**

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 30 novembre 2017, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 12 février dernier :

**DEC2020-010** : Espace culturel - Cachet régisseur général GUSO :

- 1 cachet de 8 heures le 07 février 2020 (soirée des challenges de l'OSLC), pour un montant de 261,48 €.

**DEC2020-011** : Convention de mise à disposition temporaire d'équipements sportifs (salle polyvalente, salle des Landettes et stade municipal) au centre de secours des Pieux, à titre gracieux.

**DEC2020-012** : Délivrance d'une concession individuelle cinéraire pour une durée de 50 ans, à compter du 11/02/2020, pour la somme de 390,00 €.

**DEL2020-02-012** Adoption du compte de gestion 2019

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, maire adjoint aux finances

#### EXPOSÉ

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2019.

#### DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2019 tenu par la trésorière et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019.

**DEL2020-02-013** Adoption du compte administratif 2019

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LEPETIT, Maire

#### EXPOSÉ

Suivant les dispositions de l'instruction M14, le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice budgétaire de l'année n-1.

Conformément à l'article L2121-14, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal. Madame Marie-Constance VACHER est désignée présidente.

Nombre de Conseillers :

Présents : 17

Votants : 20

En exercice : 27

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2019 approuvant le budget primitif,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Elisabeth BOUDAUD, Régine LECARPENTIER et Dominique LECOFFRE s'abstiennent ;

Sous la présidence de Mme VACHER Marie-Constance - Monsieur le Maire ayant quitté la salle - le conseil municipal décide par :

16 voix pour

et

1 voix contre (Jacques LESEIGNEUR)

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

### I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		3 140 903.68 €
Recettes (+ Excédent N-1)		5 216 729.84 €
Résultat : <b>Excédent</b>	<b>A</b>	<b>2 075 826.16 €</b>

### II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	<b>B</b>	3 388 138.65 €
Recettes réalisées (+Excédent N-1)	<b>C</b>	5 527 945.06 €
Résultat d'exécution : <b>Excédent</b>	<b>D</b>	<b>2 139 806.41 €</b>

Reste à réaliser Dépenses	<b>E</b>	2 474 499.94 €
Reste à réaliser Recettes	<b>F</b>	2 572 020.80 €
Résultat des restes : <b>Excédent</b>		<b>97 520.86 €</b>

Résultat global Dépenses	<b>B+E</b>	5 862 638.59 €
Résultat global Recettes	<b>C+F</b>	8 099 965.86 €
<b>Excédent</b>		<b>2 237 327.27 €</b>

**Le compte administratif présente donc le résultat suivant :**

Section de fonctionnement : Excédent	2 075 826.16 €
Section d'investissement : Excédent	2 237 327.27 €
<b>Le résultat net de l'exercice 2019 est donc égal à :</b>	<b>4 313 153.43 €</b>
(Report à nouveau)	<b>4 313 153.43 €</b>

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

Nombre de Conseillers :

Présents : 18

Votants : 22

En exercice : 27

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, maire adjoint aux finances

### EXPOSÉ

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

### DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu et approuvé, par délibération n°2020-02-013, le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant le principe ci-dessus défini,

Jacques LESEIGNEUR, Elisabeth BOUDAUD, Régine LECARPENTIER et Dominique LECOFFRE s'abstiennent ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	Déficit de 22 300.47 €	-22 300.47 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	ligne 002 du c/ adm - Excédent de 2 098 126.63 €	+2 098 126.63 €
<u>C - Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+2 075 826.16 €
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>	D 001 - excédent de financement de 2 139 806.41 €	+2 139 806.41 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	Excédent(1) de financement de 97 520.86 €	+97 520.86 €
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT = F</b>	<b>= D + E</b>	<b>+2 237 327.27 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G + H + I</b>	<b>+2 075 826.16 €</b>
<b>1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
<b>2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H</b>		0,00 €
<b>3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I</b>		+2 075 826.16 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		

## DEL2020-02-015 Vote du Budget Primitif 2020

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, maire adjoint aux finances

### EXPOSÉ

Le projet de budget prévisionnel 2020 est proposé conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 12 février 2020. Je vous invite à prendre connaissance du document budgétaire 2020 de la commune.

### DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n°2020-01-003 permettant l'ouverture anticipée de crédits,  
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de 2020,

Elisabeth BOUDAUD, Régine LECARPENTIER et Dominique LECOFFRE s'abstiennent ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

18 voix pour

et

1 voix contre (Jacques LESEIGNEUR)

- D'adopter le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

Le budget primitif qui vous est proposé s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
(i) DÉPENSES	5 187 000.00 €	7 472 000.00 €
(ii) DÉPENSES	5 187 000.00 €	7 472 000.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

## DEL2020-02-016 Subventions 2020

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, maire adjoint aux finances

### EXPOSÉ

La commune des Pieux compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent au quotidien dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, l'enfance.

Ces associations participent au développement de notre territoire et créent du lien social. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune. Aussi la municipalité a décidé de soutenir la vie associative notamment par le versement de subventions.

### DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Suivant l'avis favorable des commissions municipales,

Jacques LESEIGNEUR, Elisabeth BOUDAUD et Régine LECARPENTIER s'abstiennent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des subventions arrêté comme suit :

INTITULE	MONTANT
AAGIR SPORT	2 000 €
AAGIR CULTURE	2 000 €
AAGIR SEMAINE DE L'EXPRESSION	500 €
AFM TELETHON	400 €
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	500 €
AMICALE CANTONALE ANCIENS COMBATTANTS	1 750 €
AMICALE DU PERSONNEL	1 500 €
APEEM	8 000 €
ASSOCIATION ARCHERS PIEUSAIS	2 500 €
ASSOCIATION DES CAVALIERS DU COMPLEXE HIPPIQUE	500 €
ASSONOSPHERE	4 000 €
BASKET CLUB FLAMANVILLE LES PIEUX	4 000 €
CERCLE D'ESCRIME CANTON LES PIEUX	3 600 €
COLLEGE LE CASTILLON	23 783.04 €
COLLEGE MARCEL GRILLARD	384.80 €
COMICE AGRICOLE	1 200 €
COMITE JUMELAGE ALLEMAND	500 €
COMITE JUMELAGE ALLEMAND ACCUEIL	1 000 €
COMITE DE JUMELAGE FRANCO ANGLAIS	200 €
COMITE DES FÊTES	33 000 €
COURIR C'EST LE PIED Trail de T'cheu Nous	1 000 €
DYNAMIC LES PIEUX	17 000 €
HBCLP	2 000 €
HBCLP ETE A LA PLAGE	2 500 €
KARATE CLUB LES PIEUX	500 €
MUSIQUE MILLET	300 €
LA NOTE BLEUE	13 000 €
OSLC SPORT VACANCES TRIATHLON TELETHON	1 605 €
OSLC ETE DANS L'EAU	5 000 €
OSLC	141 060 €
OSLC SPORTEZ VOUS BIEN	2 000 €
SOCIETE DE CHASSE	1 500 €
USOC TOURNOI U13	3 000 €
USOC	35 000 €
USOC ETE A LA PLAGE	2 000 €
VELO CLUB CANTON LES PIEUX	6 500 €
VOLLEY BALL FLAMANVILLE LES PIEUX	1 100 €
VOLLEY BALL FLAMANVILLE LES PIEUX ETE A LA PLAGE	2 000 €
<b>Total :</b>	<b>328 382.84 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations soumises à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

## DEL2020-02-017 Tableau des effectifs

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LEPETIT, Maire

### EXPOSÉ

Monsieur le Maire explique que suite à la saisine de la Commission Administrative Paritaire pour des avancements de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs.

### DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C, et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire pour avis sur des avancements de grade,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 15 mars 2020 selon le tableau suivant :**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>POSTES PERMANENTS</b>			
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>15</b>	<b>9</b>
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché	A	3	3
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0
Rédacteur	B	2	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	3
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1
Adjoint administratif	C	1	0

<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>29</b>	<b>21</b>
Technicien	B	2	2
Agent de maîtrise principal	C	3	2
Agent de maîtrise	C	2	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 30h00/semaine	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 30h/semaine	C	4	2
Adjoint technique	C	4	3
Adjoint technique 30h/semaine	C	3	2
Adjoint technique 14h/semaine	C	1	1
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>9</b>	<b>4</b>
Assistant de conservation principal du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1	1
Assistant de conservation principal du patrimoine 2 <sup>ème</sup> cl.	B	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe 30h00/semaine	C	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1
Adjoint du patrimoine	C	1	0
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>2</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
Adjoint d'animation	C	1	0
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>		<b>55</b>	<b>35</b>

**DEL2020-02-018 ZAC de La Lande et du Siquet - Rétrocession des espaces publics des tranches 1, 2 et 3**

ÉLU RAPPORTEUR : Bruno VILTARD, Maire adjoint a l'urbanisme

**EXPOSÉ**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la lande et du Siquet et en application de l'article 14 de la concession d'aménagement passée avec l'aménageur, les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés et notamment les voiries, espaces libres et les réseaux ont vocation à revenir dans le patrimoine de la Collectivité concédante.

Les travaux réalisés sur les tranches 1, 2 et 3 de la ZAC de la Lande et du Siquet ont été réceptionnés en présence de l'aménageur, le maître d'œuvre et la commune. La surface des espaces publics rétrocédés représente 39 334 m<sup>2</sup>, répartie comme suit :

**Tranche 1 : 17 574 m<sup>2</sup>**

Références cadastrales	surface en m <sup>2</sup>
AL 195	648
AL 196	830
AL 202	1408
AL 203	1753
AL 220	828
AL 221	790
AL 222	573
AL 232	510
AL 233	10
AL 234	811
AL 237	1357
AL 238	640
AL 247	1183
AL 249	353
AL 257	3254
AL 263	1031
AL 264	44
AL 270	426
AL 284	1125
<b>TOTAL</b>	<b>17574</b>

**Tranche 2 : 8 859 m<sup>2</sup>**

Références cadastrales	surface en m <sup>2</sup>
ZI 8	3128
ZI 9	195
ZI 10	840
AM 200	255
AM 199	783
AL 329	10
AL 327	3648
<b>TOTAL</b>	<b>8859</b>

**Tranche 3 : 12 901 m<sup>2</sup>**

Références cadastrales	surface en m <sup>2</sup>
ZH 35	653
AL 299	1508
AL 312	2223
AL 302	50
AL 311	30
AL 291	461
AL 292	202
ZH 37	6355
ZH 38	1419
<b>TOTAL</b>	<b>12901</b>

Considérant l'article L 141.3 du Code de la voirie routière qui prévoit que les délibérations précitées sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

**DÉLIBÉRATION**

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 19 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la rétrocession de parcelles référencées ci-dessus de la ZAC de La Lande et du Siquet destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié,
- de préciser que la rétrocession concerne la voirie ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseaux, éclairage public,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette rétrocession dont l'acte notarié,
- de décider que la voirie sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

## **DEL2020-02-019 Acquisition de terrain par la commune - Parcelle ZO 12**

ÉLU RAPPORTEUR : Bruno VILTARD, Maire adjoint a l'urbanisme

### **EXPOSÉ**

La commune a l'opportunité d'acquérir auprès de l'indivision ERNOUF la parcelle cadastrée ZO 12, sise Le Siquet d'une superficie de 3 399 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permettra à la commune de disposer de réserves foncières, notamment en cas de reprise de l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet.

Le montant proposé pour l'acquisition de ce terrain est de 18 694,50 €, soit 5,50 € le m<sup>2</sup>.

Concerné par cette affaire, Stéphane BOSVY quitte la salle.

Nombre de Conseillers :

Présents : 17

Votants : 21

En exercice : 27

### **DÉLIBÉRATION**

Vu l'avis de la commission « Qualité de vie » en date du 19 février 2020,

Jacques LESEIGNEUR, Elisabeth BOUDAUD, Régine LECARPENTIER et Dominique LECOFFRE s'abstiennent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée ZO 12,
- de dire que le prix d'achat de la dite parcelle est fixé à 18 694,50 €, frais d'acte et indemnités d'éviction en sus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition et de régler les frais afférents.

Stéphane BOSVY rejoint l'assemblée.

## Questions orales

*Sans objet.*

## Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle la tenue des bureaux de vote et indique qu'aujourd'hui il n'a pas connaissance du cadrage attendu par rapport au coronavirus. C'est un sujet qu'il faudra prendre avec le maximum de sérieux, comme d'habitude, au sein des bureaux de vote. Monsieur le Maire compte sur les présidents de bureaux pour tenir de façon rigoureuse les conditions de vote.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE rappelle l'inauguration du salon du livre, ce samedi à 18h30, qui cette année compte 3 têtes d'affiche.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE poursuit avec les prochains spectacles qui se tiendront à l'espace culturel :

- « The Displaced » de la compagnie Time In Space Circus, sortie de résidence dans le cadre du festival SPRING, le jeudi 12 mars, à 20h30.
- « Trêes », du groupe Zède, toujours dans le cadre du festival SPRING, le vendredi 20 mars, à 20h30.
- « The Lady Stealer », sortie de résidence, le jeudi 26 mars, à 19h30.
- « Zize », spectacle proposé par une association, le samedi 28 mars, à 20h30.

Jacques LESEIGNEUR remercie Monsieur le Maire malgré les difficultés rencontrées.

Monsieur le Maire revient sur son parcours de 6 ans tout à fait atypique avec notamment la création de la CAC, l'échec de la commune nouvelle et le retard de l'EPR.

Il remercie l'ensemble des services, le bureau, les conseillers et les membres de l'opposition présents aujourd'hui et exprime le plaisir qui a été le sien de travailler avec les membres du conseil.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.***



Le Maire,  
Jacques LEPETIT

